Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260918-2026_09_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

10 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six
Le dix-sept septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD JL,** Mme **DUROT E,** Mr **PRIE J,** Mme **PACE P,** Adjoints, Mmes **GUILLOU** P, **DETOC J,** Mmes **FOURNIER G**, **HERVIAULT S,** Mrs **MAILLARD D, MOINERIE C, NAGAT J, ORINEL M.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 13

Ayant pris Part au vote 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme **DROUYER E**, excusée- **pouvoir** à Mme **PACE** Patricia
Mr **DUCLOS**, **G** excusé –

Madame Gaëlle **FOURNIER a** été élue secrétaire

2026.09.16 **Budget Hirondelles : admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il a reçu du comptable public une liste d''admission en non-valeur arrêtée à la date 24 JUIN 2026- liste N° 8410060215, concernant le budget des hirondelles.

Monsieur le Maire expose au conseil que lorsque toutes les voies d'exécution sur les personnes redevables ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

Le montant des créances proposées en non-valeur de la liste 8410060215 s'élève à 102.52 € (dettes de 2022- dette de loyer et poursuite sans effet).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 102.52 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2026, au compte 6541.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire